



PREFET DE L'HERAULT

**PREFECTURE DE L'HERAULT**  
**SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS**  
BUREAU DES POLITIQUE PUBLIQUES  
NF

**Arrêté N° 2014-II-731 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité  
concernant la parcelle cadastrée A N° 433 sur la commune SAINT GERVAIS SUR MARE**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

**N° TERRITORIAL : 2014143-0006**

- VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1331-26 et suivants ;
- VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.314-1 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2243-4 ;
- VU** la loi N° 70-612 du 10 juillet 1970, modifiée, tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre ;
- VU** l'arrêté municipal du 21 octobre 2010 déclarant le péril imminent ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Gervais sur Mare en date du 17 octobre 2012 prononçant l'abandon manifeste de l'immeuble cadastré A N° 433 sis hameau de la Mècle à Saint Gervais sur Mare ;
- VU** l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 26 juillet 2013 portant évaluation de la valeur de l'immeuble considéré ;
- VU** la délibération du conseil municipal de saint Gervais sur Mare en date du 28 février 2014 définissant les modalités de mise à disposition du dossier de consultation ;
- VU** le dossier présenté à la consultation du public du 17 mars 2014 au 16 avril 2014 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Gervais sur Mare en date du 28 avril 2014 autorisant le maire de Saint Gervais sur Mare à mettre en œuvre la procédure préalable à l'acquisition de l'immeuble cadastré A N° 433 sis hameau de la Mècle à Saint Gervais sur Mare ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2014-I-494 du 31 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, Sous-préfet de Béziers et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault RAA SPECIAL du 1er avril 2014 ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : L'acquisition de l'immeuble cadastré A N° 433 sis hameau de la Mècle par la commune de Saint Gervais sur Mare est déclarée d'utilité publique, en vue de résorber le péril imminent.

**ARTICLE 2** : Les acquisitions se feront par voie d'expropriation au bénéfice de la commune de SAINT GERVAIS SUR MARE en application de la loi du 10 juillet 1970 susvisée.

**ARTICLE 3** : L'immeuble cadastré A N° 433 sis hameau de la Mècle est déclaré cessible, immédiatement et en totalité, au bénéfice de la commune de SAINT GERVAIS SUR MARE, tel qu'il est mentionné sur le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Il pourra être pris possession dudit immeuble à compter d'un mois après la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault sous réserve du paiement ou de la consignation de l'indemnité provisionnelle.

**ARTICLE 5** : Une fiche sur laquelle sont inscrits les propriétaires ainsi que le montant de l'indemnité provisionnelle qui est allouée à chacun d'eux est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Montpellier, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

**ARTICLE 7** :

- Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,
- Monsieur le Maire de SAINT GERVAIS SUR MARE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Béziers, le 23 mai 2014

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Par délégation  
Le Sous-préfet de BEZIERS

S I G N É

Nicolas de MAISTRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**PREFECTURE DE L'HERAULT**  
**SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS**  
BUREAU DES POLITIQUE PUBLIQUES  
NF

**Annexe à l'arrêté préfectoral**  
**Commune de SAINT GERVAIS SUR MARE**  
**Immeuble cadastré A N° 433 sis hameau de la Mècle**

**Montant de l'indemnité provisionnelle**

Conformément aux estimations de la Direction Générale des Finances Publiques  
en date du 26 juillet 2013

		Indemnité provisionnelle
SAMOILOV Sergueï 38 rue Promischlennai Krasnodar Russie	Nu-propriétaire	1500 € (mille cinq cents euros)